

1

« ACR - ADC Cabinet PIERQUIN »
Société par actions simplifiée au capital de 294.400 Euros



Siège social
18 rue Edmond Pierrot 08000 WARCQ
351.532.528 RCS Charleville-Mézières

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit,
Le treize Décembre,
A quatorze heures,

Les associés de la société « ACR - ADC Cabinet PIERQUIN », société par actions simplifiée au capital de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE (294.400) Euros divisée en NEUF MILLE DEUX CENTS (9.200) actions d'une valeur de TRENTE-DEUX (32) Euros chacune, dont le siège social est à WARCQ (Ardennes) 18 rue Edmond Pierrot,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, audit siège à WARCQ, sur convocation faite par lettre simple adressée le 21 Novembre 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard PIERQUIN et Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN est désigné comme secrétaire.

La société « Cabinet d'Audit COLSON », Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 Novembre 2008, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 9200 sur les 9.200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les trois quarts des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations adressées aux associés,
- l'avis de réception et la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis, il déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général et fixation de ses pouvoirs,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président ; puis, la discussion est déclarée ouverte.

Après échanges de vues n'entraînant pas débat et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, sur proposition du Président, en qualité de Directeur Général de la société :

**Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN,
Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes,
Né à Cambrai (Nord) le 10 Juin 1974,
De nationalité française,
Demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES (Ardennes)
110 boulevard Gambetta,**

à compter du 1^{er} Janvier 2009, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président.

Il disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura, comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.



L'Assemblée Générale décide que, pendant la durée de son mandat de Directeur Général, le contrat de travail de Commissaire aux Comptes de Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN sera suspendu, mais qu'il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Directeur Général ainsi nommé déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de plafonner au montant de SOIXANTE-QUINZE MILLE (75.000) Euros, par exercice, la rémunération allouée à Monsieur Jean-Bernard PIERQUIN, pour ses fonctions de Directeur Général de la société, à compter de l'exercice 2009 et pour les exercices à venir, et ce jusqu'à nouvelle décision, étant précisé que toute rémunération non prélevée et ne figurant ni au crédit du compte-courant ni en charges à payer à la clôture d'un exercice, est considérée comme abandonnée.

Elle décide en outre

- le remboursement d'indemnités kilométriques au tarif fiscal en vigueur compte tenu de l'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins de la société,
- la prise en charge par la société, à hauteur de 60 %, des cotisations appelées par la « CAVEC » au titre de l'assurance vieillesse,
- la participation au contrat d'assurance-vie souscrit auprès des « A.G.F. » entrant dans le champ d'application de l'article 82 du Code Général des Impôts, avec prise en charge par la société des cotisations qui constitueront un avantage en nature,
- le remboursement sur présentation des justificatifs des frais exposés dans le cadre de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourrait requies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

b 

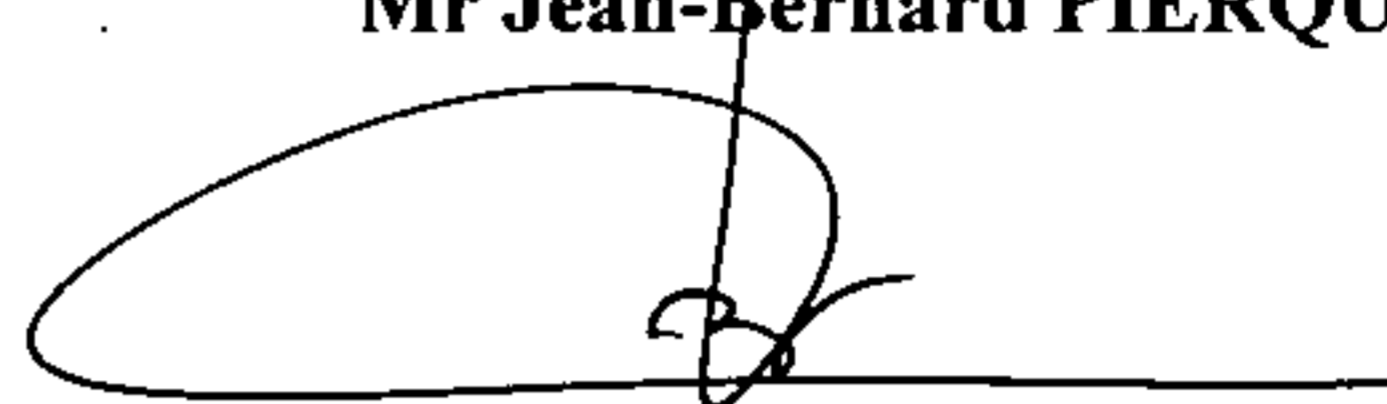
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Mr Bernard PIERQUIN :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left, a vertical line extending upwards from the top of the loop, and a horizontal line extending to the right from the bottom of the loop.

Le Secrétaire,
Mr Jean-Bernard PIERQUIN :

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded loop on the left, a vertical line extending upwards from the top of the loop, and a horizontal line extending to the right from the bottom of the loop.